



Ministère de la Justice et de la Sécurité

Informations sur les mariages religieux

Mariage, divorce et séquestration conjugale



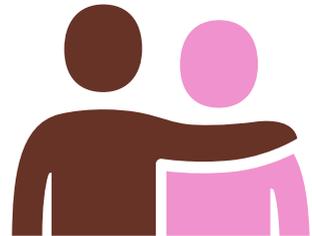


À qui s'adresse cette brochure ?

Ces informations sont destinées aux personnes qui souhaitent célébrer un mariage ou obtenir un divorce religieux. Vous connaissez quelqu'un qui souhaite célébrer un mariage ou obtenir un divorce religieux ? Alors ce dépliant s'adresse également à eux.

Aux Pays-Bas, chacun a le droit de vivre sa vie comme il l'entend. Chacun a droit à la liberté de choix et à la sécurité. Les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Parfois, ces droits sont violés, par exemple par la séquestration conjugale.

La séquestration conjugale signifie que deux partenaires mariés religieusement ne peuvent pas divorcer religieusement. Une personne est alors coincée dans son mariage et n'est pas libre. Les femmes sont les principales victimes de cette situation.



Dans ce dépliant, vous trouverez des informations sur :

- comment reconnaître la séquestration conjugale
- l'aide disponible si vous ou l'un de vos proches en êtes victime.

Vous trouverez également des informations sur :

- les mariages religieux et civils
- vos droits et ce qui est punissable par la loi
- le divorce.

Comment reconnaître la séquestration conjugale ?



Vous constatez un ou plusieurs des éléments suivants dans votre vie ou dans celle d'un de vos proches ?

- Vous voulez divorcer, mais votre partenaire refuse de coopérer.
- Vous avez peur que (après le divorce) votre ex-partenaire ou la famille de votre ex-partenaire ne vous permette plus de voir vos enfants.
- Vous voulez divorcer parce que vous vous disputez tout le temps avec votre partenaire, mais vous vous sentez piégé dans votre mariage.
- Vous ne pouvez pas entamer une nouvelle relation car votre entourage désapprouve.
- Dans votre communauté / pays d'origine, les gens vous considèrent comme un partenaire infidèle. Par conséquent, vous ne pouvez plus rendre visite à votre famille.
- Vous ne pouvez pas demander votre propre document de voyage (carte d'identité, passeport) sans le consentement de votre (ex-)partenaire.
- Vous ne pouvez pas vous déplacer librement ou vous êtes confiné à la maison.
- Vous ressentez de plus en plus de pression, de danger ou vous vous sentez de plus en plus menacé.



- Votre famille (belle-famille) contrôle ce que vous faites : elle vient vous chercher à l'école ou au travail alors que vous ne le souhaitez pas.
- Vous êtes menacé et/ou subissez des violences.
- Vous ne comprenez pas bien vos droits en matière de séjour.

Si vous reconnaissez une ou plusieurs des situations ci-dessus dans votre vie ou dans celle d'une autre personne, il peut s'agir d'un cas de séquestration conjugale. Il existe des personnes qui aimeraient vous aider. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur la page suivante.

Aide et conseils aux Pays-Bas



Danger immédiat

Composez toujours le 112 en cas de danger immédiat et/ou de violence. Vous pouvez appeler 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et c'est gratuit.

Informations, conseils et assistance

Veilig Thuis

Ils en savent beaucoup sur les violences familiales, la maltraitance des enfants et la séquestration conjugale. Vous pouvez poser des questions, obtenir des conseils et/ou un soutien pour vous-même ou pour quelqu'un d'autre. Vous pouvez toujours appeler gratuitement (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) depuis les Pays-Bas. Vous pouvez également appeler de façon anonyme.

☎ 0800-2000

Aide juridique

Het Juridisch Loket

www.juridischloket.nl/familie-en-relatie/

Vous avez des questions concernant, par exemple, un divorce, une pension alimentaire, des enfants ou un permis de séjour ?

Pour obtenir des conseils personnalisés, vous pouvez téléphoner au :

☎ 0900 8020 (€ 0,10 par minute) Vous pouvez également vous rendre sur place ou envoyer un courriel (gratuit)

www.juridischloket.nl/email-ons/

Refuge, soutien et soins en cas de violence

Fier

Fier donne des conseils et offre une assistance, un refuge et des soins.

 www.fier.nl

 Cliquez sur le bouton « Chat hier met Fier » en bas à droite.

☎ 088 20 80 000

Sterk Huis

Sterk Huis offre des conseils, de l'aide et un refuge.

 www.sterkhuis.nl/contact

 Vous pouvez chatter en ligne avec eux.

☎ 013 543 30 73

Police

Appelez le **112** en cas de danger immédiat et de violence. Ils peuvent immédiatement envoyer une voiture de police ou une ambulance.

Le risque est moins important ?

☎ Appelez le 0900-8844.

Vous souhaitez rester anonyme ?

☎ Contactez-le 0800-7000.

Aide et conseils de l'étranger



L'ambassade des Pays-Bas du pays où vous vous trouvez :

 <https://www.netherlandsworldwide.nl/urgent-assistance/forced-marriage-or-forced-to-stay-abroad>



L'ambassade peut vous aider à trouver l'assistance (juridique) locale appropriée.

Le centre des appels 24h24, 7 j./7 du ministère des affaires étrangères.

 +31 247 247 247

 Sur Whatsapp : +31 6 8238 7796



Ouvrez l'appareil photo de votre téléphone et pointez-le sur cette image. Cliquez sur le lien qui apparaît.



Si vous êtes à l'étranger et avez besoin d'aide, vous pouvez toujours contacter le ministère des affaires étrangères.

Landelijk Knooppunt Huwelijksdwang en Achterlating (LKHA) (Centre Néerlandais du mariage sous contrainte de l'abandon)

 +31 70 345 4319

 LKHA@veiligthuis Haaglanden.nl

Veilig Thuis pour les questions, les conseils et l'assistance :

 +31 703 119 007

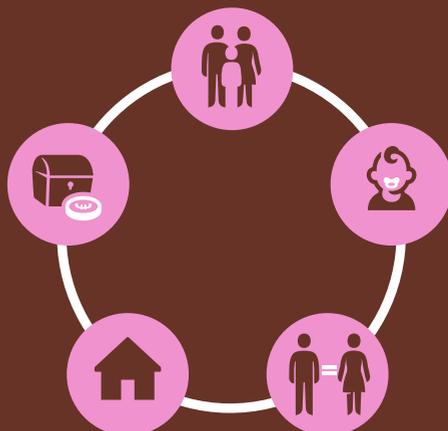
Informations sur les mariages religieux et la séquestration maritale

Mariage religieux ou mariage civil ?

Aux Pays-Bas, il existe deux façons de se marier : le mariage civil et le mariage religieux. Si vous voulez faire un mariage religieux, vous devez toujours commencer par le mariage civil, or un mariage devant la loi. Les cérémonies civiles ont lieu à la municipalité avec un fonctionnaire et au moins deux témoins. Ceci est exigé par la loi néerlandaise.

Le mariage civil (avant le mariage religieux) est obligatoire car il protège les partenaires mariés. Il établit légalement leurs droits et obligations. Par exemple en ce qui concerne l'argent et les autres biens, comme l'achat d'une maison. Ou au sujet d'éventuels enfants. Qui est propriétaire de la maison et des autres biens ? Qui peut prendre les décisions concernant les enfants ?

Le mariage civil offre aux partenaires mariés et à leurs enfants une protection juridique, également dans le cas où les partenaires veulent divorcer par la suite. C'est pourquoi il est important de contracter un mariage civil avant un mariage religieux.





Risques en cas de divorce

Lorsque votre mariage est dissous, mais que la communauté (religieuse) rejette ce choix, cela peut amener des risques. Notamment si vous souhaitez entamer une nouvelle relation. La famille et/ou la communauté (religieuse) peuvent considérer cela comme une infidélité ou un adultère et cela peut conduire à des violences (liées à l'honneur). Il y a également des risques si vous divorcez aux Pays-Bas et que le divorce n'est pas accepté dans votre pays d'origine. Vous risquez d'être persécuté dans votre pays d'origine pour adultère ou subir des agressions (liées à l'honneur).

Reconnaissez-vous cette situation ?

Alors demandez de l'aide.

*Il existe des personnes qui peuvent vous aider et vous soutenir. Voir « **Aide et conseils** » pour plus d'informations.*



Ce qui est sanctionné par la loi ?

Aux Pays-Bas, vous devez toujours avoir un mariage civil avant de pouvoir vous marier religieusement. Un homme de foi (prêtre, rabbin ou imam) est puni par la loi si un mariage religieux est célébré avant le mariage civil.

Si les choses tournent mal au sein de votre mariage, si vous avez de nombreux problèmes et/ou si vous ne voulez plus être marié à votre partenaire, vous pouvez divorcer en vertu du droit néerlandais. Si le partenaire d'un mariage religieux ne veut pas coopérer pour le divorce, une personne se retrouve piégée dans son mariage.

C'est ce qu'on appelle la séquestration conjugale et elle est punie par la loi aux Pays-Bas.



Autres faits liés au mariage qui sont sanctionnés par la loi :

Les mariages forcés, la séquestration et toute forme de violence physique, psychologique ou sexuelle au sein ou en dehors du foyer.

Pour plus d'informations et d'assistance, veuillez consulter la page web sur la séquestration conjugale :



www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/huwelijkse-gevangenschap



Divorce (religieux) sans consentement

Un mariage civil peut être dissous en vertu de la législation néerlandaise, mais la dissolution d'un mariage religieux peut être difficile. Par exemple si votre communauté religieuse et/ou sociale n'accepte pas le divorce. Ou si la religion ne reconnaît pas le divorce, mais aussi lorsque l'un des partenaires ne veut pas divorcer.

Cependant, même si votre partenaire ne veut pas coopérer, vous pouvez obtenir le divorce. Vous avez peur de demander de l'aide (seul) pour entamer la procédure de divorce ? Racontez alors votre histoire à une personne en qui vous avez confiance. Demandez-lui de vous accompagner ou de vous aider à demander conseil à des organisations qui peuvent vous aider.

Avant leur union, les conjoints peuvent prendre des dispositions concernant, par exemple, le travail, le lieu de résidence et aussi la dissolution éventuelle de leur mariage religieux.

Il est important de faire rédiger ces accords par un notaire ou un avocat de droit civil. Si l'un des partenaires ne respecte pas l'accord par la suite, l'autre partenaire peut saisir la justice.

Si vous êtes déjà marié religieusement mais que vous n'avez pas conclu le moindre accord chez le notaire, vous pouvez toujours vous adresser au tribunal demander au juge d'ordonner le divorce au partenaire qui refuse de coopérer.

Il est préférable de demander l'avis d'un avocat sur votre situation. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la rubrique « Aide juridique ». Demandez-lui de vous expliquer les possibilités que vous offre la loi, ainsi que les risques pour votre sécurité et les autres conséquences du divorce, comme les coûts. Vous trouverez de plus amples informations dans la rubrique « **Aide et conseils** ».

Plus d'informations

Voir les vidéos explicatives et lire plus d'informations sur la séquestration conjugale et l'aide disponible sur :

www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/huwelijkse-gevangenschap.

Cette brochure d'information est le fruit du suivi du programme (H)echt Verbonden de la municipalité de Rotterdam et de la recherche sur la séquestration conjugale menée par l'université de Maastricht en collaboration avec le groupe de travail national Mudawwanah et Atria. Des représentants de diverses religions, des avocats, des experts expérimentés, des travailleurs sociaux et des chercheurs ont également participé à la lutte pour la liberté de choix dans les relations.

Ceci est une publication du :
Ministère de la Justice et de la Sécurité

Adresse postale :
PO Box 20301
2500 EH The Hague

Mars 2021